Image not found or type unknown

# Charges locatives et rappel

Par **Martin Jean Francois**, le **30/12/2021** à **15:52**

Bonjour,

Je me permets de vous contacter pour un éclaircissement concernant les charges de mon logement.

J'ai un loyer avec charges comprises qui augmentent de quelques euros tous les ans mais je viens de recevoir avec l'avis du mois de janvier un rappel de charges de 2020 de 326€. Est-ce normal ?

J'ai également reçu le tableau de régularisation des charges avec peu de détails surtout au niveau des charges communes générales qui entre parenthèses ont augmentées de 7000€ sans savoir à quoi cela correspond...

Autre chose : est-ce que les montants des divers travaux qui peuvent avoir lieu dans l'immmeuble peuvent être répercutés sur les loyers et charges ?

Pour finir, est-ce normal de faire des économies de chauffage sur le dos des locataires en réglant la chaudière au minimum le soir, la nuit et le matin ?? J'estime payer suffisamment de charges sans ajouter un radiateur d'appoint éléctrique !!

Merci pour votre aide.

Cordialement,

JFMartin

Par **Zénas Nomikos**, le **30/12/2021** à **19:39**

Bonjour,

je vous invite à vous rendre dans l'ADIL la plus proche de chez vous.

https://www.anil.org/

Par **Martin Jean Francois**, le **31/12/2021** à **00:26**

Bonsoir,

Merci pour l'info, j'avais fait une petite recherche et j'avais trouvé en plus de l'ANIL :

La Confédération nationale du logement (CNL). Une instance nationale, des associations régionales, des fédérations départementales.
La Confédération générale du logement (CGL)
La Confédération syndicale des familles (CSF). Elle à disposition des locataires qui ont besoin de conseils.
Et quelques autres...

Quelles sont les différences dans tout ça ? L'ANIL est-elle mieux adaptée ?

Cordialement,

JFMartin

Par **Tisuisse**, le **31/12/2021** à **07:36**

Bonjour,

ADIL : Agence Départementale pour l'Information sur le logement,

ANIL : Agence Nationale pour l'Information sur le logement,

c'est la même mission.

Par **janus2fr**, le **01/01/2022** à **09:44**

[quote]
J'ai un loyer avec charges comprises qui augmentent de quelques euros tous les ans mais je viens de recevoir avec l'avis du mois de janvier un rappel de charges de 2020 de 326€. Est-ce normal ?

[/quote]

Bonjour,

Soit cette situation n'est pas normale, soit vous vous expliquez mal. Quand on parle d'un loyer "charges comprises", on parle du principe des charges forfaitaires (possible uniquement en location meublée ou avec le bail spécial colocation). Dans ce principe, le locataire paie

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

chaque mois son forfait de charges et aucune régularisation n'est possible. Ceci, contrairement au principe des charges au réel avec versement d'une provision mensuelle et régularisation annuelle.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés